

Le 01er juillet 2024

## SOMMAIRE

### ◆ MEDECINS

- La nouvelle convention médicale entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux est signée
- Traitement de l'apnée du sommeil : un nouveau téléservice pour effectuer rapidement la DAP
- La liste des patients n'ayant pas réalisé leurs dépistages de cancers est disponible dans amelipro
- Aide à l'emploi d'un assistant médical : ce qui change dès juin 2024

### ◆ PHARMACIENS

- Signature de l'avenant 1 à la convention qui favorise la lutte contre les déserts pharmaceutiques
- Simplification de la prise en charge des angines et cystites par les pharmaciens

### ◆ SAGES-FEMMES

- Une nouvelle rubrique sur la santé mentale pour accompagner les sages-femmes dans la prise en charge

### ◆ INFORMATIONS GENERALES

- Médecins, Chirurgiens-Dentistes et Pharmaciens :
  - ✓ Médecine esthétique : une prescription médicale obligatoire pour l'injection d'acide hyaluronique
- Médecins et Infirmiers :
  - ✓ Cancer de la prostate et pesticides : un webinaire sur la reconnaissance en maladie professionnelle
- Médecins, Psychologues et Sages-Femmes :
  - ✓ Le dispositif Mon soutien psy assoupli et revalorisé depuis le 15 juin 2024
- Professionnels de santé :
  - ✓ Nouveau site ameli.fr : écoresponsable et facile à utiliser

 **MEDECINS**

**LA NOUVELLE CONVENTION MEDICALE ENTRE L'ASSURANCE MALADIE ET  
LES MEDECINS LIBERAUX EST SIGNEE**

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) et 5 des 6 syndicats représentatifs des médecins libéraux – MG France, Avenir-Spé Le Bloc, la CSMF, la FMF et le SML (1) – ont signé le 4 juin 2024 la nouvelle convention médicale pour la période 2024-2029.

*Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)*

**TRAITEMENT DE L'APNEE DU SOMMEIL :  
UN NOUVEAU TELESERVICE POUR EFFECTUER RAPIDEMENT LA DAP**

Les patients atteints d'un syndrome d'apnées ou hypopnées obstructives du sommeil peuvent être traités par pression positive continue (PPC) ou par orthèse d'avancée mandibulaire (OAM). Le médecin doit demander à l'Assurance Maladie un accord préalable pour la prise en charge de ces traitements.

Afin d'optimiser la gestion de ces demandes d'accord préalable (DAP) pour les patients âgés de 16 ans ou plus, un téléservice dédié est mis à la disposition des médecins prescripteurs dans amelipro, rubrique « Services patients ».

*Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)*

## **LA LISTE DES PATIENTS N'AYANT PAS REALISE LEURS DEPISTAGES DE CANCERS EST DISPONIBLE DANS AMELIPRO**

Du fait de la relation de confiance qu'ils nouent avec leurs patients, les médecins sont des acteurs privilégiés pour véhiculer des messages de prévention, et faire progresser les taux de réalisation des dépistages organisés des cancers (colorectal, du sein, du col de l'utérus). Afin de faciliter le dialogue autour des bénéfices de ces dépistages organisés, l'Assurance Maladie met à la disposition des médecins traitants la liste de leurs patients éligibles qui ne les ont pas réalisés dans les délais recommandés par la Haute Autorité de santé (HAS).

*Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)*

## **AIDE A L'EMPLOI D'UN ASSISTANT MEDICAL : CE QUI CHANGE DES JUIN 2024**

La nouvelle convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie, **signée le 4 juin 2024, est entrée en vigueur le 22 juin**. Elle comprend des mesures d'application immédiate visant à assouplir le dispositif d'aide à l'emploi d'un assistant médical et à le rendre plus attractif.

*Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)*

## **PHARMACIENS**

### **SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION QUI FAVORISE LA LUTTE CONTRE LES DESERTS PHARMACEUTIQUES**

Le 10 juin 2024, le premier avenant à la convention pharmaceutique a été signé entre la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Cet avenant apporte des avancées significatives sur différents objectifs clés.

*Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)*

## **SIMPLIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ANGINES ET CYSTITES PAR LES PHARMACIENS**

Les pharmaciens sont autorisés à proposer le dépistage des angines et des cystites aux personnes qui se présentent directement à l'officine et, le cas échéant, à leur délivrer sans ordonnance des antibiotiques dans les situations prévues par un logigramme pour l'angine (PDF) et un logigramme pour la cystite (PDF).

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

## **SAGES-FEMMES**

### **UNE NOUVELLE RUBRIQUE SUR LA SANTE MENTALE POUR ACCOMPAGNER LES SAGES-FEMMES DANS LA PRISE EN CHARGE**

Le rôle des sages-femmes dans le champ de la santé mentale en périnatalité est essentiel, en particulier en matière de prévention et de détection des troubles et pathologies. Pour les accompagner en matière d'information, de ressources et de prise en charge, l'Assurance Maladie a donc souhaité mettre à leur disposition une nouvelle rubrique « Santé mentale et maternité » sur [ameli.fr](https://ameli.fr).

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

## **INFORMATIONS GENERALES**

✓ Médecins, Chirurgiens-Dentistes et Pharmaciens :

### **MEDECINE ESTHETIQUE : UNE PRESCRIPTION MEDICALE OBLIGATOIRE POUR L'INJECTION D'ACIDE HYALURONIQUE**

Un décret n°2024-490 de la ministre du Travail, de la santé et des solidarités publié le 31 mai 2024 au Journal officiel permet d'encadrer plus strictement la délivrance de dispositifs médicaux et produits injectables à base d'acide hyaluronique. Ce nouveau décret prévoit qu'à partir du 1er juillet 2024, les dispositifs contenant de l'acide hyaluronique sont **accessibles uniquement sur prescription médicale pour les patients ou clients et, pour les médecins et chirurgiens-dentistes, dans le cadre de leur usage professionnel.**

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

✓ Médecins et Infirmiers :

**CANCER DE LA PROSTATE ET PESTICIDES :  
UN WEBINAIRE SUR LA RECONNAISSANCE EN MALADIE PROFESSIONNELLE**

L'Assurance Maladie - Risques professionnels, en partenariat avec la Mutualité sociale agricole (MSA), a organisé le 20 juin dernier un webinaire dédié aux médecins et aux infirmiers du travail engagés au sein des services de prévention et de santé au travail (SPST) intitulé « Cancer de la prostate et pesticides : procédure de reconnaissance ». **Le replay de cet événement est disponible en ligne.**

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://Ameli.fr)

✓ Médecins, Psychologues et Sages-Femmes :

**LE DISPOSITIF MON SOUTIEN PSY ASSOULI ET REVALORISE DEPUIS LE 15 JUIN 2024**

Le dispositif Mon soutien psy, mis en place en 2022 pour permettre le remboursement des séances chez les psychologues conventionnés, a connu plusieurs évolutions majeures depuis le 15 juin 2024.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://Ameli.fr)

✓ Professionnels de santé :

**NOUVEAU SITE AMELI.FR : ECORESPONSABLE ET FACILE A UTILISER**

Aujourd'hui, le numérique représente 2,5 % de l'empreinte carbone en France contre 2 % pour les déchets (source Ademe). Cette prise de conscience de l'empreinte environnementale du numérique et la croissance des consultations sur mobile conduisent le site ameli.fr à faire peau neuve ! Cette transformation s'inscrit pleinement dans la démarche de communication responsable de l'Assurance Maladie.

Pour plus de détails concernant les modalités de prise en charge, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://Ameli.fr)